



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 18 octobre 2023** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2023_099	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération de restructuration du groupe Scolaire Jean-Moulin	33	0	0	0
2023_100	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT Opération d'aménagement du parc Sud et d'un skate parc	33	0	0	0
2023_101	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Délibération budgétaire modificative n°1 – Exercice 2023	26	7	0	0
2023_102	BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE (RCAVB) Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2023	28	5	0	0
2023_103	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2023	33	0	0	0
2023_104	SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux	28	0	5	0

Conseil municipal - Brignais

2023_105	RECENSEMENT DE LA POPULATION TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Création d'emplois non permanents d'adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Année 2024	33	0	0	0
2023_106	PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE Convention pour la mise à disposition gratuite des locaux au Département du Rhône	33	0	0	0
2023_107	PARCELLE BI 22 - 19 BOULEVARD DE SCHWEIGHOUSE ACQUISITION PAR EPORA Approbation	33	0	0	0
2023_108	ASSOCIATION AMIS DU VIEUX BRIGNAIS – 40EME ANNIVERSAIRE Subvention exceptionnelle	31	0	2	0

Fin de séance à 22 h 30



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération de restructuration du groupe Scolaire Jean-Moulin

N°2023_099

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2311-3 et R 2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de ses décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent, quant à elles, faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- MODIFIER l'enveloppe ainsi que l'échéancier des crédits de paiement d'autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour « l'opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin » votée en séance du 16 juin 2021 et modifiée en séances du 18 mai 2022, du 14 décembre 2022 et du 11 mai 2023 afin de permettre l'ajustement des révisions de prix et avenants sur la partie travaux à hauteur de 100 000 €
- AJUSTER au réalisé l'échéancier dans les conditions suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2021 (réalisé)	CP 2022 (réalisé)	CP 2023
AP21.1	Travaux de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin	5 800 000 €	92 629.81 €	2 287 059.81 €	3 420 310.38 €
<i>Pour rappel : répartition crédit paiement selon délibération initiale</i>		5 700 000 €	92 629.81 €	2 287 059.81 €	3 320 310.38 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

- PRÉCISER que le financement de l'opération a également évolué depuis 2021 et se décompose désormais de la manière suivante :

	Pour rappel : Montant selon délibération précédente	Montant ajusté
Etat - Fonds de Soutien à L'investissement Local (FSIL) :	247 500 €	247 500 €
Région	0 €	0 €
Département	120 000 €	120 000 €
Agence de l'eau	160 000 €	160 000 €
Caisse d'Allocations Familiale	50 000 €	50 000 €
Emprunt	3 500 000 €	3 500 000 €
Autofinancement	1 622 500 €	1 722 500 €

- RAPPELER que les frais d'étude ne sont pas inclus dans cette AP/CP, ceux-ci ayant notamment démarré dès l'année 2015 avec la mission programmatrice puis 2019 avec la mission de maîtrise d'œuvre
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 23 - compte 2313 et au chapitre 21 - compte 21841 du budget principal de la commune - exercices 2021 à 2023
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Guy BOISSERIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
Opération d'aménagement du parc Sud et d'un skate parc

N°2023_100

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire prévue par le code général des collectivités territoriales en ses articles L2311-3 et R2311-9. Cette procédure vise à planifier les investissements ; elle favorise leur gestion pluriannuelle et permet ainsi d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou de plusieurs investissements. Celles-ci demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès l'adoption de cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications doivent quant à elles faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'ouvrir une autorisation de programme et crédit de paiement pour la création du parc Sud et d'un skate parc.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- CRÉER une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour l'« aménagement du parc sud et création d'un skate parc » selon l'échéancier suivant :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP en TTC	CP 2023	CP 2024
AP23.1	Aménagement du parc urbain sud et création d'un skate parc	1 569 000 €	690 000 €	879 000 €



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

- PRÉCISER que le financement de l'opération se décompose de la manière suivante avec la notification d'une partie des subventions :

	Montant estimé
Etat - Fonds vert	379 552 €
Région	187 400 €
Département	30 000 €
Agence nationale du sport	202 139 €
Emprunt	500 000 €
Autofinancement	269 909 €

- INDIQUER que les frais d'études ne sont pas inclus dans cette AP/CP
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 du budget principal de la commune - exercices 2023 à 2024
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 13 du budget principal de la commune - exercice 2023 et 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Guy BOISSERIN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2023

N°2023_101

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

La délibération budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal de la ville s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	416 000.00 €	-857 000.00 €
Recettes	416 000.00 €	-857 000.00 €

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- En dépenses :
 - Sur les charges à caractère général il est inscrit 108 000 € supplémentaires dont : 50 000 € pour l'externalisation du nettoyage des locaux avec la réintégration du bâtiment Jean Moulin A dédié depuis le 1er septembre aux associations mais aussi le départ d'un agent d'entretien et divers remplacements, 18 000 € sur les frais d'avocats en lien avec les litiges 2023, 7 000 € sur les denrées alimentaires pour faire face à la hausse des prix
 - Sur les autres charges de gestion courante, l'enveloppe est augmentée de 35 000 € en intégrant : les versements liés aux actions « Moi aussi » financées par la Caisse d'allocations familiales et ayant fait l'objet d'une délibération courant mai, le financement Ville des « adultes-relais » auprès du Centre social et de la MJC, ou encore la remise gracieuse partielle accordée à l'entreprise Torrilhon dans le cadre d'une obligation d'urbanisme non respectée dans les délais impartis.
- En recettes :
 - Sur les produits des services un ajustement à hauteur de 74 000 € est inscrit, affichant ainsi la hausse des recettes de restaurant scolaire, du périscolaire et de la crèche familiale mais aussi la baisse des recettes de la crèche collective en lien avec les fermetures ponctuelles de la structure sur le 1er semestre
 - Sur les recettes de fiscalité, il est inscrit une hausse de 300 000 € avec l'augmentation de 370 000 € de la dotation de solidarité communautaire, et une baisse de 70 000 € des recettes de taxe additionnelle aux droits de mutation intégrant ainsi un contexte immobilier plus tendu que les années précédentes.
 - Sur les recettes de subventions et participations, sont inscrits la subvention de la Caisse d'allocations familiales au titre des actions « Moi aussi » pour 18 000 €, l'ajustement du fonds de compensation de la TVA versé pour les dépenses d'entretien des bâtiments à hauteur de 9 000 € et une subvention de 3 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le Forum de l'emploi.
 - Dans les autres produits de gestion courante, les 12 000 € inscrits comprennent notamment 6 000 € de remboursements d'assurance et 3 000 € de mécénat ELCIA pour la manifestation de la Semaine de l'environnement.

La section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement du virement à la section d'investissement de 273 000 € soit 2 727 390.88 € au total.

Pour la section d'investissement, sont intégrés les éléments suivants :

- En dépenses :
 - Sur les immobilisations incorporelles sont ajoutés 49 000 € en ajustant le montant de maîtrise d'œuvre pour la chaufferie bois à hauteur de 20 000 € et 15 000 € pour une maîtrise d'œuvre sur le secteur de la zone industrielle des Ronzières



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

- Sur les immobilisations corporelles l'enveloppe est ajustée à -1 005 000 € :
 - En intégrant les travaux de création du skate parc et du parc sud via une gestion en AP/CP soit un crédit de paiement pour l'opération sur 2023 à hauteur de 690 000 € et sur 2024 à hauteur de 879 000 € pour un total de travaux de 1 569 000 €
 - En décalant sur 2024 les travaux des vestiaires du foot pour -150 000 € ainsi que la rétrocession des espaces verts des Pérouses pour 156 000 €
 - En ajoutant la création d'une piste de « running » pour 40 000 € sur la rive gauche du Garon au complexe Pierre-Minssieux en lien avec les travaux du SMAGGA
 - En ajoutant 32 000 € sur les travaux de la chaufferie bois, comme suite aux avenants
 - En intégrant le rachat de l'actif du Centre social sur le local de la Câlinerie à hauteur de 75 000 €
- Sur les immobilisations en cours l'enveloppe est ajustée à hauteur de 100 000 € pour les travaux du groupe scolaire Jean Moulin en lien avec l'ajustement de l'AP/CP
- En recettes :
 - Le décalage à 2024 de la cession de la maison communale située rue de l'Industrie pour 230 000 €
 - L'ajustement du montant du fonds de compensation de la TVA pour les opérations d'investissement à hauteur de -83 000 €
 - L'ajout des subventions du Syder pour la chaufferie bois à hauteur de 307 000 €, de l'Agence nationale du sport pour le préau sportif à hauteur de 52 000 €, mais aussi le retrait de subventions de la Région à hauteur de -200 000 € en lien avec les réponses négatives reçu sur différents dossiers.

La section d'investissement s'équilibre par un ajustement de l'emprunt pour -1 013 500 € soit une enveloppe globale de 3 480 109.12 €.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 26 voix pour, 7 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ADOPTER la délibération budgétaire modificative n°1 2023 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023 telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guy BOISSERIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE (RCAVB)
Délibération budgétaire modificative n°1 - Exercice 2023

N°2023_102

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

La délibération budgétaire modificative n° 1 du budget annexe de la ville – Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2023 s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	550 €	16 800 €
Recettes	550 €	16 800 €

Parmi les dépenses de fonctionnement, on retrouve notamment :

- L'ajout de représentations de spectacles scolaires supplémentaires pour le « Cirqu'à l'Ouest » à hauteur de 13 600 € comprenant les divers frais comme les taxes, le coût de la cession...
- L'ajustement du coût de l'opération Cirqu'à l'Ouest intégrant la location du chapiteau à hauteur de 10 000 € et l'intégration des frais d'intermittents pour 3 200 €
- L'ajustement de frais d'intermittents pour la programmation de la saison culturelle à hauteur de 2 800 €

Parmi les recettes de fonctionnement, on retrouve :

- L'ajout de 12 900 € correspondant aux recettes de billetterie en lien avec les représentations scolaires du Cirque à l'Ouest
- L'ajustement des subventions Région, autres communes, dons, mécénats dans le cadre du projet Cirque à l'Ouest pour 1 500 €
- La réévaluation de la mise à disposition du personnel à hauteur de 2 000 €

L'équilibre de la section de fonctionnement s'obtient par un ajustement à la baisse du chapitre 012 pour -13 800 €.

Les opérations d'amortissement sont ajustées à hauteur de 650 € en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 5 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- APPROUVER la délibération budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais pour l'exercice 2023 telle que présentée en séance et jointe en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guy BOISSERIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉCARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2023

N°2023_103

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, la Trésorerie de Givors a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 1 135 € selon le tableau joint.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

type	Thématique	Exercice pi	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
= admission en non valeur	= avoir sur facture	= 2022	Annul mdt 43	810,00
	= enlèvement véhicule	= 2021	T-1277	75,00
	= restaurant scolaire	= 2021	T-465	3,44
		= 2022	T-661	16,16
	= TLPE	= 2021	T-1172	230,40
Total admission en non valeur				1 135,00
Total général				1 135,00

Afin de régulariser ces écritures, il convient de prendre en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 1 135 € du budget de la Ville sur l'exercice 2023.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la prise en charge des admissions en non-valeur au compte 6541 chapitre 65 pour 1135€ sur le budget de la commune - Exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Guy BOISSERIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

N°2023_104

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Afin de pouvoir procéder à la nomination, comme suite à son inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne 2023, d'un agent occupant des fonctions d'encadrement au service restauration, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois de technicien territorial, et ce à compter du 19 octobre 2023.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER la création d'un emploi permanent à temps complet (100%) dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois de technicien territorial, et ce à compter du 19 octobre 2023, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISER que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Technicien territorial – filière technique – catégorie B
 - Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - Missions globales :
 - Participer aux divers contrôles qualitatifs et quantitatifs,
 - Assurer le lien avec les fournisseurs,
 - Participer au dressage et au service des plats froids ou chauds,
 - Encadrer une équipe technique
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération n°2023-007 en date du 22 février 2023
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64111 du budget principal de la commune – exercices 2023 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guy BOISSERIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Création d'emplois non permanents d'adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité - Année 2024

N°2023_105

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

Depuis 2004 et la refonte de l'ancien recensement général de la population, toutes les communes de plus de 10 000 habitants doivent procéder à une enquête annuelle de recensement.

Il est rappelé que les opérations de recensement s'effectuent sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat ; la collecte des informations est organisée et contrôlée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les enquêtes de recensement sont, elles, préparées et réalisées par les communes.

Il y a lieu, compte tenu de la population estimée à recenser sur le territoire de la commune, de désigner un coordonnateur communal chargé de l'organisation et du suivi des opérations de recensement sur le territoire de la commune et de créer deux postes d'agents recenseurs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, dont le contrat se décomposera ainsi :

- La collecte du 18 janvier au 24 février 2024
- 2 semaines de préparation du recensement avant le début de la collecte, soit du 4 au 17 janvier 2024 et 3 jours d'analyse à l'issue de la collecte, soit du 25 au 27 février 2024.
- Une formation de 2 demi-journées sur début janvier 2024 dispensée par l'INSEE

Soit un total indicatif de 54 jours.

Les agents recenseurs seront recrutés sur des emplois non permanents conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Motif : réalisation du recensement de la population
- Nature des fonctions : informer les habitants des conditions du recensement, distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis
- Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial - indice de rémunération : 361

Les actes administratifs seront les suivants :

- Arrêté de nomination de 2 agents en qualité d'agent recenseur
- Contrat de travail nominatif

Il sera demandé aux postulants d'être consciencieux dans leur travail, organisés, méthodiques et de savoir rester neutres ; étant bien entendu que les qualités majeures requises pour ce type de poste, outre celles visées ci-dessus, seront la disponibilité, la qualité du contact avec les habitants et un niveau d'instruction suffisant.

Quant au coordonnateur communal, qui sera également nommé par arrêté du Maire, il est proposé de désigner dans cette fonction une assistante de la Direction générale des services.

L'acte administratif sera le suivant :

- Arrêté de désignation en qualité de coordonnateur communal des opérations de recensement

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 3 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- **AUTORISER** la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

- PRÉCISER que les agents recenseurs seront recrutés sur des emplois non permanents conformément à l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de deux mois comme suit :
 - Motif : réalisation du recensement de la population
 - Nature des fonctions : informer les habitants des conditions du recensement, distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis
 - Rémunération : grade d'adjoint administratif territorial - indice de rémunération : 361
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 - compte 64131 du budget principal de la commune - exercice 2024
- VALIDER la désignation dans la fonction de coordonnateur communal d'une assistante de la Direction générale des services

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Guy BOISSERIN

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : PLATEFORME – SERVICE PARTICIPATION CITOYENNE, EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE
Convention pour la mise à disposition gratuite des locaux au Département du Rhône

N°2023_106

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

Un nouveau conseiller numérique France Services (CNFS) a pris ses fonctions en mai 2023 à la Maison du Rhône de Chaponost.

En tant qu'acteur de la médiation numérique, sa mission principale consiste à faire monter en compétences les rhodaniens du secteur couvert par la Maison du Rhône, dans le domaine du numérique et ainsi lutter contre l'illectronisme.

Le Département du Rhône souhaite organiser, en coopération avec des partenaires locaux, des ateliers numériques collectifs à destination du public. Ces ateliers sont notamment à destination des grands débutants mais aussi aux personnes qui ont déjà quelques bases et qui souhaitent un approfondissement dans divers domaines (ex : navigation internet, courriels, gérer ses fichiers, installer des applications...).

La Plateforme emploi et cohésion sociale, service public de proximité a été identifiée comme lieu ressource susceptible d'accueillir les activités du conseiller numérique. La Ville a souhaité répondre positivement en mettant à disposition la salle de réunion de la Plateforme emploi et cohésion sociale ainsi que l'espace d'accueil doté de postes informatiques en libre-accès.

Les ateliers numériques sont proposés le jeudi matin et sont construits par le conseiller numérique. Le public est informé par les services de la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre social de Brignais. Un recensement des besoins du public a été élaboré par le conseiller numérique lui permettant d'évaluer les compétences et les attentes.

Un accompagnement individuel sera également proposé par le conseiller numérique le mardi matin.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 5 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- METTRE à disposition du Département du Rhône, l'espace d'accueil informatique et la salle de réunion de la Plateforme, une fois par semaine, les mardis et jeudis matins,
- APPROUVER les termes de la convention telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document y afférent

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Guy BOISSERIN

Pour copie conforme
Le Maire

Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : PARCELLE BI 22 - 19 BOULEVARD DE SCHWEIGHOUSE
ACQUISITION PAR EPORA
Approbation

N°2023_107

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

La commune a eu connaissance de l'intention de cession de la parcelle BI 22 située 19 boulevard de Schweighouse, propriété de l'indivision FONTANA.

La parcelle étant située dans un secteur stratégique pour le devenir de la commune, il a paru important de maîtriser ce foncier.

Dans le cadre de la convention avec l'Etablissement Public Foncier (EPORA), la ville a sollicité ce dernier pour l'accompagner sur cette opportunité d'acquisition.

Une offre a été formulée par EPORA à l'indivision FONTANA représentée par Monsieur Joël FONTANA pour l'acquisition du bien immobilier situé 19 Boulevard de Schweighouse, cadastré BI 22 pour une contenance de 2 881 m² et pour un prix de 800 000 €.

Ce prix tient compte de l'avis de France Domaine en date du 20 juin 2023.

Il est rappelé que ce bien sera rétrocédé ultérieurement soit à un porteur de projet soit à la commune, conformément aux termes de la convention de veille et de stratégie foncière signée entre les parties le 13 janvier 2022

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 5 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER l'acquisition par EPORA de la parcelle cadastrée BI 22, propriété de l'indivision FONTANA, sise 19 boulevard de Schweighouse
- APPROUVER le prix d'acquisition de 800 000 €
- DIRE que ce prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 20 juin 2023,
- APPROUVER la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, soit à un porteur de projet soit à la commune aux conditions prévues dans la convention de veille et de stratégie foncière du 13 janvier 2022
- AUTORISER le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet à signer tout document afférent à ce dossier
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 - compte 2115 du budget principal de la commune - exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Guy BOISSERIN

Pour copie conforme

Le Maire
Serge BÉRARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

OBJET : ASSOCIATION AMIS DU VIEUX BRIGNAIS - 40EME ANNIVERSAIRE
Subvention exceptionnelle

N°2023_108

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 octobre 2023**

Date de transmission en Préfecture : **20 octobre 2023**

Date de mise en ligne : **20 octobre 2023**

Date de la convocation du Conseil municipal : **10 octobre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

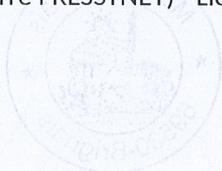
Secrétaire de séance : **Guy BOISSERIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Anne-Marie MANDRONI - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Pierre FRESSYNET) - Lionel BRUNEL (à Sylvie GUINET)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023

L'association Les Amis du Vieux Brignais organisera le 19 novembre 2023, des festivités, avec une exposition, des témoignages et un repas festif à l'occasion du 40ème anniversaire de cette association qui a pour objet la défense et la sauvegarde du patrimoine et des traditions de Brignais.

De plus, l'association est régulièrement consultée par la ville de Brignais pour, entre autres, baptiser une nouvelle rue ou un nouvel équipement, orthographier un lieu-dit, donner une réponse sur une question d'histoire locale ou participer activement à des manifestations d'intérêt local telles que le 100ème anniversaire du Grand Prix de France automobile, qui se déroula en 1924 sur notre territoire.

Il est proposé de soutenir les festivités qui mettront à l'honneur les bénévoles qui s'engagent au bénéfice de la mémoire de notre commune, en versant une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association les Amis du Vieux Brignais.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 5 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 31 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle aux Amis du Vieux Brignais de 600 € au titre de leur 40ème anniversaire
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748, ANIM du budget principal de la commune – exercice 2023

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Guy BOISSERIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD